

Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

RS 0.814.021; RO 1989 477

Champ d'application le 10 juillet 2007, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succession (S)		Entrée en vigueur	
Afghanistan	17 juin	2004 A	15 septembre	2004
Bhoutan	23 août	2004 A	21 novembre	2004
Erythrée	10 mars	2005 A	8 juin	2005
Guinée équatoriale	6 septembre	2006 A	5 décembre	2006
Monténégro	23 octobre	2006 S	3 juin	2006
Nouvelle-Zélande ^a	21 juillet	1988	1 ^{er} janvier	1989
Suriname	14 octobre	1997 A	11 janvier	1998

^a Le Protocole ne s'applique pas aux Iles Cook et à Nioué.

¹ La présente publication complète et rectifie celles qui figurent au RO 1989 490, 1991 38, 1992 668, 1993 3016, 2002 2654 et 2004 3791. Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/dbstv.html>).

